

Arrêté du Maire

N° 2026-231/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD, service EEV, en date du mardi 17 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage des peupliers 22/24 rue Renaud de Bourgogne, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 22/24 rue Renaud de Bourgogne – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de la Ville de Montbéliard, sera interdit rue Renaud de Bourgogne sur les emplacements de stationnement situés au droit des immeubles sis du n° 22 au n° 24, **du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (E.E.V.).

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 19 Mars 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguin

Affiché le : 20 mars 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.